

STRATEGIE DE REINDUSTRIALISATION D'UNE GRANDE VILLE : LE CAS DE BRUXELLES

par B. MERENNE-SCHOUMAKER

Maitre de Conférences à l'Université de Liège

RESUME

L'objectif de cet article est de cerner les mutations récentes des industries de la métropole bruxelloise et d'étudier les forces en présence : l'important mouvement d'exurbanisation des activités et la stratégie mise en place depuis peu par l'Agglomération de Bruxelles afin de maintenir ou d'accueillir un secteur industriel rénové.

Bien que spécifique en raison du statut politique de ses sous-espaces, le cas de Bruxelles ne s'avère pas moins très intéressant car il est sans conteste révélateur des nouveaux rapports entre l'industrie et la ville.

SUMMARY

The aim of this article is to highlight the recent changes in the industries of the Brussels' metropolis and to study the two forces which are face to face : the big movement of the exurbanisation of the activities and the strategy recently put in place by the Conglomeration of Brussels to maintain or receive a renovated field of industry.

Although the case of Brussels is particular because of the political status of its sub-spaces, it is nonetheless very interesting as there can be no doubt that the new relations between industry and a town are revealing.

Comme la plupart des grandes villes européennes, Bruxelles a été frappé depuis une vingtaine d'années par un important mouvement de désindustrialisation.

Si, comme ailleurs, ce processus résulte de l'action combinée des fermetures d'établissements et/ou d'entreprises et du transfert vers la périphérie de nombreuses unités, l'évolution des mutations industrielles y a été ressentie de manière très spécifique en raison du statut politique différent des sous-espaces qui composent la métropole bruxelloise. En effet, depuis 1963, l'agglomération bruxelloise est réduite légalement à 19 communes et toute délocalisation en dehors de ce territoire est donc un déplacement vers la région flamande ou vers la région wallonne.

Le caractère artificiel de l'agglomération légale a en outre accentué les problèmes fonciers et la concurrence pour l'occupation du sol, d'autant plus que parallèlement se multipliaient les complexes de bureaux (2,5 millions de m² en 1968, plus de 4 millions en 1982).

Rien d'étonnant dès lors que l'Agglomération bruxelloise ait tenté de trouver des solutions originales à ses problèmes et soit aujourd'hui la seule grande agglomération belge à disposer d'une véritable stratégie de réindustrialisation.

I-Le fait urbain bruxellois

De nombreux auteurs ont proposé une délimitation de l'agglomération bruxelloise (voir la synthèse de ces travaux dans B. JOURET, (7), pp. 234-267). Notre propos n'est pas de critiquer ces recherches et/ou de proposer un nouveau découpage mais de rappeler à l'aide de la figure 1 combien la réalité spatiale et économique diffère de la réalité politique. Dans ce but, nous avons reporté sur la figure les limites officielles - celles des arrondissements et des régions linguistiques - et les limites du territoire urbain bruxellois tel qu'il a été défini dans une étude récente de B. VINIKAS et C. DE GREEF (18). Pour ces auteurs, la métropole bruxelloise comprend 49 «nouvelles» communes (c'est-à-dire communes fusionnées depuis le 1er janvier 77); elle se compose d'une agglomération (formée des «19 communes») et d'une région urbaine appelée «Périphérie») et d'un territoire urbanisé ou «banlieue». Outre les 19 communes de l'agglomération officielle de Bruxelles-Capitale, elle regroupe 21 communes de l'arrondissement flamand de Hal-Vilvorde, 2 communes de l'arrondissement flamand de Louvain et 7 communes de l'arrondissement wallon de Nivelles. Le territoire défini de la sorte correspond encore à un réajustement de la région urbaine de Bruxelles telle qu'elle avait été définie par H. VAN DER HAEGEN et M. PATTYN (17) sur base des données du recensement du 31-12-1970, réajustement opéré pour tenir compte du nouveau découpage communal.

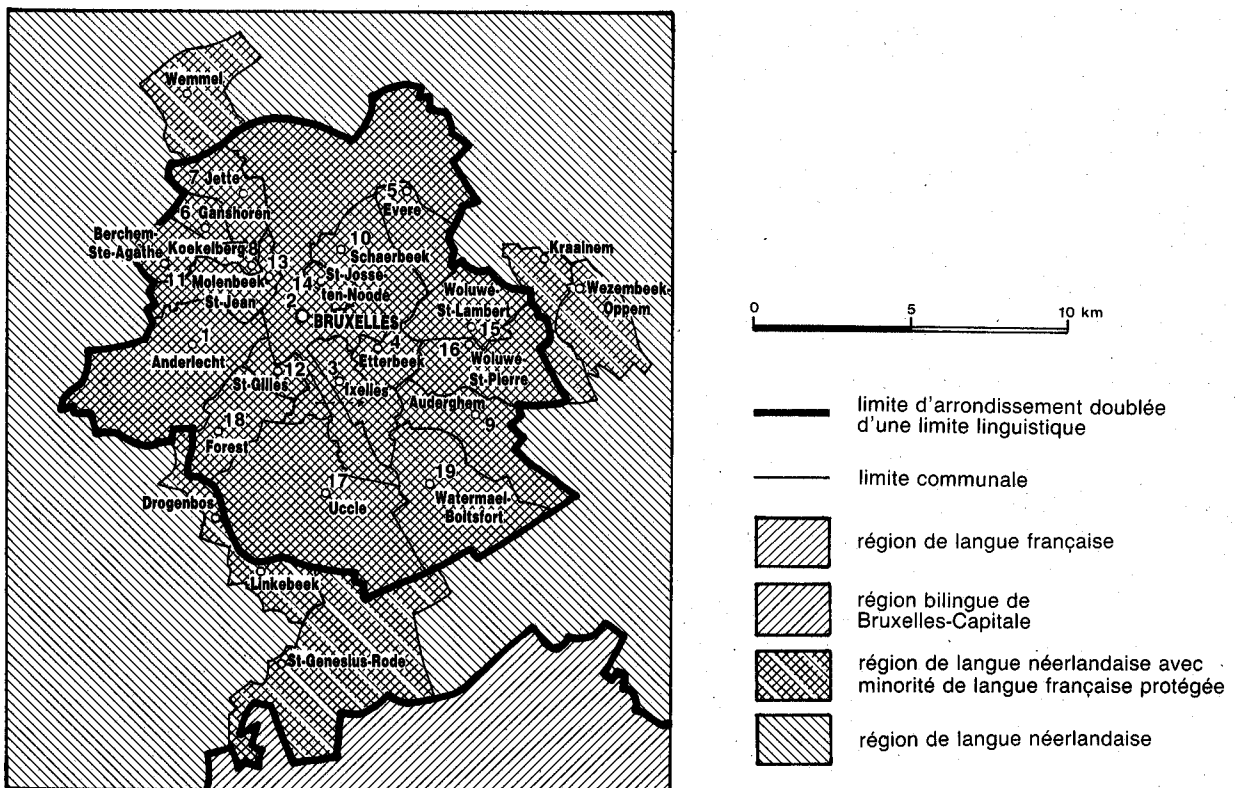
En 1980, la métropole bruxelloise comptait 1 537 714 habitants dont 1 000 221 vivaient dans l'arrondissement de Bruxelles-Capitale.

II-L'évolution récente des industries bruxelloises

L'agglomération de Bruxelles était en 1947 la plus grande région industrielle du pays : elle comptait 48 000 ouvriers de plus que celle d'Anvers et 61 000 de plus que celle de Liège. Comme l'a bien montré P. GOUROU (6), pp. 432-433), «le principal facteur de



Figure 1. - LE FAIT URBAIN BRUXELLOIS



la puissance industrielle de Bruxelles, celui qui a modelé la nature de l'industrie, qui lui a donné son caractère d'industrie variée et puissante dans et par sa variété, c'est l'existence d'une grande ville qui est en même temps une capitale très centralisatrice. La structure industrielle a toujours été très variée (tous les secteurs étaient présents à l'exception des industries extractives, de la métallurgie lourde, des verreries, des briqueteries et des cimenteries) et la spécialisation très affirmée dans des branches typiques des grandes villes et des capitales (par exemple, maroquinerie, impression, parfumerie, produits pharmaceutiques) (voir P. GOUROU (6), pp. 430-432).

Du point de vue des localisations, une grande partie des industries se situaient le long de l'axe industriel Nord-Sud de Vilvorde à Hal (et à Clabecq), axe où les usines avaient trouvé de vastes terrains disponibles et des facilités de communication (canal, voie ferrée). Si cet axe regroupait la plupart des industries les plus lourdes (chimie, métaux, montage automobile), le Pentagone et ses abords n'étaient toutefois pas dépourvus d'entreprises : c'est là que l'on trouvait les activités plus typiques des capitales, citées ci-dessus.

De 1947 à 1970, alors que l'emploi industriel du pays progressait de 17 %, les 19 communes de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale perdaient 19 000 postes de travailleurs manuels tandis que les communes de la zone suburbaine en gagnaient 10 000. Comme l'a bien mis en évidence E. BAUWIN (1), pp. 58-62, les fermetures expliquent partiellement cette évolution. En effet, du 1-1-1965 au 31-12-1974, au moins 8 000 licenciements ont été opérés dans les « 19 communes » et 3 400 dans la zone suburbaine. Mais la nouvelle répartition des emplois s'explique surtout par les transferts. Des enquêtes effectuées par cet auteur du 1-1-1960 au 31-12-1974 ont montré que 15 500 emplois industriels de production et 11 000 emplois commerciaux et de services soit 26 500 postes de travail relevant de 340 établissements différents occupant 5 personnes et plus ont été transférés en dehors de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale. C'est la Flandre et principalement l'arrondissement de Hal-Vilvorde qui ont surtout profité de ces transferts. En effet, 43 % des emplois transférés se situent dans les communes périphériques de la région bruxelloise, 27 % dans les autres communes du Brabant flamand et 5 % dans les autres provinces flamandes ; le Brabant wallon a accueilli seulement 10 % de ces emplois et les autres provinces wallonnes : 15 %. Les raisons invoquées pour justifier le transfert sont assez classiques (B. MERENNE-SCHOUMAKER, (9), pp. 7-8) puisque 80 % sont dus à l'impossibilité d'une extension sur place ; en outre, comme dans d'autres villes, les transferts ont une direction préférentielle : à GrootBijgaarden, Zellik ou Ternat (voir figure 2), on trouve surtout des établissements originaires du secteur N-O, des « 19 communes » en raison de la volonté de la direction de conserver la main-d'oeuvre et l'environnement économique de l'entreprise.

Depuis 1974 (voir tableau 1), le processus de désindustrialisation des « 19 communes » se poursuit et il atteint aussi, dans une moindre mesure, les communes de la Périphérie et de la Banlieue. En 6 ans, la métropole bruxelloise a perdu 55 000 emplois industriels, soit plus de 9 150 emplois par an.

Si l'évolution de la Périphérie tant wallonne que flamande et de la Banlieue flamande sont très voisines de l'évolution nationale, la régression est beaucoup plus forte pour l'arrondissement de Bruxelles-Capitale (perte de plus de 7 200 emplois par an) et pour la Banlieue wallonne (perte de 1 755 emplois, soit plus de 30 % des postes de travail de 1974).

Le tableau 2 s'attache au cas de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale. Nous y avons reporté l'évolution par branche de 1974 à 1980. Les données rassemblées traduisent bien l'inégale décroissance des activités. Ainsi, dans deux branches (cuir-textile et chaussureshabillement), les pertes dépassent 50 % des effectifs de 1974 et pour six autres branches (bois-meubles, papier, produits minéraux non métalliques, caoutchouc-plastiques, impression et bâtiment), ces pertes varient entre 30 et 50 % ; à l'opposé, un secteur a connu une hausse de ces effectifs : le matériel de transport (1). Par ailleurs, si certaines évolutions comme celle du groupe cuir-textile-confection s'inscrivent dans la logique de l'évolution nationale, d'autres au contraire s'en écartent : la chimie, le bâtiment, le bois et le meuble (voir les données pour le pays dans B. MERENNE-SCHOUMAKER, (10) et/ou semblent assez peu typiques des évolutions urbaines : l'impression.

III-Les nouvelles implantations périphériques

D'un point de vue spatial, le fait marquant de l'évolution industrielle des 20 dernières années est la multiplication des implantations nouvelles dans les *parcs périphériques*. Bien que classique, ce processus revêt dans le cas de Bruxelles quelques caractéristiques particulières qu'il est possible de découvrir à l'aide du tableau 3 et de la figure 2.

De manière générale, la localisation des parcs a été fortement influencée par le réseau autoroutier et le réseau des voies rapides. La concentration des terrains est très nette à l'est de l'agglomération (en direction de Liège et de l'aéroport national) et à l'Ouest (en direction d'Ostende) ; elle est aussi visible au Nord près des autoroutes en direction d'Anvers et du canal. Par contre, les nouveaux parcs sont beaucoup plus rares au Sud.

Comme le montre le tableau 3, l'impact des parcs sur les nouvelles localisations se manifeste surtout depuis 1970, c'est-à-dire 5 à 10 ans après la mise en place des grands parcs industriels flamands ou wallons (B. MERENNE-SCHOUMAKER, (8). Dans la première zone, c'est-à-dire celle située au contact des « 19 communes », les parcs sont souvent les plans anciens alors que la troisième couronne regroupe des terrains créés depuis 1975. Contrairement à l'immense majorité des parcs belges, plus de la moitié de ceux de Hal-Vilvorde sont privés et n'ont pas de statut officiel (2).

Au total, les 18 parcs ont accueilli 334 établissements différents totalisant 18 323 emplois. Comme l'ont bien montré les travaux de M. STAPPAERTS (14) (15), ces parcs ont surtout accueilli des établissements transférés : ainsi parmi les 334 établissements, seuls 62 (18,6 %) correspondent à des créations et parmi les 272 unités

EVOLUTION DE L'EMPLOI SALARIE ET APPOINTE TOTAL ET INDUSTRIEL DANS LA METROPOLE BRUXELLOISE DE 1974 A 1980

TABLEAU 1

	EMPLOI TOTAL				EMPLOI INDUSTRIEL					
	1974 (a)	1980 (b)	≠ 80-74	1974=100	1974 v.a.	% (a)	1980 v.a.	% (b)	≠ 80-74	1974=100
BRUXELLES-CAPITALE	614 618	584 758	- 29 860	95,1	162 482	26,4	119 238	20,4	- 43 244	73,4
PERIPHERIE FLAMANDE	81 071	81 059	- 12	100,0	43 287	53,4	35 703	44,0	- 7 584	82,5
PERIPHERIE WALLONNE	8 274	9 687	+ 1 413	117,1	2 863	34,6	2 431	25,1	- 432	84,9
TOTAL PERIPHERIE	89 345	90 746	+ 1 401	101,6	46 150	51,6	38 134	42,0	- 8 016	82,6
BANLIEUE FLAMANDE	33 369	38 195	+ 4 826	114,5	12 840	38,5	10 853	28,4	- 1 987	84,5
BANLIEUE WALLONNE	11 173	14 970	+ 3 797	134,0	5 840	52,3	4 085	27,3	- 1 755	69,9
TOTAL BANLIEUE	44 542	53 165	+ 8 623	119,4	18 680	41,9	14 938	28,1	- 3 742	80,0
PERIPHERIE + BANLIEUE	133 887	143 911	+ 10 024	107,5	64 830	48,4	53 072	36,9	- 11 758	81,7
TOTAL METROPOLE	748 505	728 669	- 19 836	97,3	227 312	30,4	172 310	23,6	- 55 002	75,8
BELGIQUE	3 012 598	2 988 585	- 24 013	99,2	1 416 392	47,0	1 170 999	39,2	- 245 393	82,7

Source : O.N.S.S. (OFFICE NATIONAL DE SECURITE SOCIALE) - calculs de B. VINIKAS et C. DE GREEF, (18), p. 26.

EVOLUTION DES EMPLOIS INDUSTRIELS PAR BRANCHE
DANS L'ARRONDISSEMENT DE BRUXELLES-CAPITALE DE 1974 A 1980

TABLEAU 2

	1974		1980		1980 - 1974	
	Nombre	%	Nombre	%	≠	1974-100
Alimentation, boissons, tabac	12 762	7,8	10 824	9,1	- 1 938	84,8
Cuir, textile	3 730	2,3	1 652	1,4	- 2 078	44,3
Chaussures, habillement	12 452	7,7	5 521	4,6	- 6 931	44,3
Bois, meubles en bois	3 002	1,8	1 574	1,3	- 1 428	52,4
Papier	3 063	1,9	1 673	1,4	- 1 390	54,6
Impression	15 457	9,5	10 758	9,0	- 4 699	69,6
Produits minéraux non métalliques	3 556	2,2	2 251	1,9	- 1 305	63,3
Première transformation des métaux et ouvrages en métaux	11 639	7,2	8 397	7,1	- 3 242	72,1
Machines	9 068	5,6	6 464	5,4	- 2 604	71,3
Matériel de transport	6 764	4,2	8 001	6,7	+ 1 237	118,3
Construction électrique et électronique, instruments de précision	14 796	9,1	13 401	11,2	- 1 395	90,6
Chimie	14 320	8,8	10 845	9,1	- 3 475	75,7
Caoutchouc, plastiques	1 634	1,0	1 119	1,0	- 515	68,5
Industries manufacturières diverses	1 818	1,1	1 353	1,1	- 465	74,4
Energie et eau	7 792	4,8	6 995	5,9	- 797	89,8
Bâtiment et génie civil	40 629	25,0	28 410	23,8	- 12 219	69,9
TOTAL	162 482	100,0	119 238	100,0	- 43 244	73,4

Source : O.N.S.S., Rapports annuels 1974 et 1980

résultant d'un transfert, 183 étaient localisés au préalable à Bruxelles. Près de 55 % de l'ensemble des établissements installés sur les parcs de Hal-Vilvorde sont donc originaires de Bruxelles. Ces parcs ont ainsi joué un rôle très important dans les relocalisations de firmes bruxelloises.

Par ailleurs, comme dans le cas d'autres métropoles (comme celle de Lille, par exemple) (J.P. BONDUE, (3), p. 104), les activités non industrielles sont de loin les mieux représentées puisque sur l'ensemble des implantations, 63,2 % s'occupent d'entreposage et de distribution, 8,3 % d'administration et de commerce, 7,8 % de transport, 0,9 % de restauration et d'hébergement contre 19,8 % seulement d'activités industrielles (M. STAPPAERTS, (15), p. 17).

A coté du phénomène parc industriel, un autre trait caractérise encore les implantations nouvelles : l'importance des *bâtiments en location*. Depuis 1973, plus de 700 000 m² de locaux ont été construits par des promoteurs privés ou des sociétés immobilières surtout anglaises. Commercialisés par des Agents Immobiliers (ceux qui louent aussi les bureaux), ces bâtiments sont généralement revendus une fois loués à des banques, à des sociétés d'assurances ou à des fonds de pension. Le plus souvent, les loyers pratiqués sont inférieurs à ceux en vigueur dans les «19 communes» comme le montrent les données du tableau 4.

Comme on estime actuellement qu'environ 85 % des firmes souhaitent louer leurs installations (à cause principalement des difficultés de trésorerie et/ou de la volonté de s'engager moins face au difficile contexte économique), il va de soi que ce marché immobilier a contribué et contribue encore à renforcer l'attrait de la périphérie principalement de la zone de Zaventem qui concentre à elle seule plus de la moitié de l'offre. Par ailleurs, contrairement à ce qui se passait dans les années 70 où la plupart des locaux offerts en location étaient des unités assez grandes (3 à 5 000 m² le plus souvent), l'offre est actuellement plus diversifiée : elle porte parfois sur des unités très petites (144 m² au «Runway 144» à Zaventem) et sur des unités où la part des bureaux est plus grande (les bureaux peuvent représenter jusqu'à 50 % de la surface totale). Cette offre peut de la sorte satisfaire davantage tous les entrepreneurs, même les plus petits.

IV-La politique de réindustrialisation de l'Arrondissement de Bruxelles-Capitale (3)

Jusque vers 1974-1975, rares sont les mesures en faveur du développement, voire du maintien, des activités industrielles dans les «19 communes». On peut même dire que, dans les années soixante, la plupart des responsables publics admettaient et favorisaient la désindustrialisation, considérant que le seul avenir pour Bruxelles était dans le secteur tertiaire, dans les activités à vocation nationale et surtout internationale (voir J. COMHAIRE, (4), pp. 50-51). Depuis cette date, face notamment à l'ampleur du déclin industriel, une politique nouvelle a été élaborée par les responsables régionaux et une véritable stratégie de réindustrialisation a été mise en place, principalement grâce à l'action de la *Société de Développement Régional de Bruxelles*, la S.D.R.B.

Créée en vertu des lois de planification économique de 1970, la Société fonctionne en réalité depuis 1974. Ayant le statut d'une intercommunale de développement, elle a reçu comme mission de mettre en place des équipements nécessaires au

développement économique, équipements similaires à ceux existant dans les autres régions belges (régions où les intercommunales de développement avaient été créées en vertu de la loi du 18 juillet 1959).

Progressivement, la S.D.R.B. a élaboré une *politique volontariste* mettant en valeur les atouts d'une localisation à Bruxelles et facilitant tant les implantations nouvelles que les extensions sur place et la rénovation d'immeubles anciens.

Les atouts de la capitale sont sans conteste multiples (voir aussi J.F. VAES (16), p. 32). Voici les principaux :

- la présence d'un vaste marché de distribution et de consommation ;
- l'existence d'un centre de décision et d'informations à la fois au niveau national et international ;
- la centralité géographique au plan national et la convergence des grands réseaux de communication ;
- la présence d'une main-d'oeuvre abondante et de qualification très variée ;
- la liberté dans l'emploi des langues ;
- la richesse du tissu de relations etc...

Certes, l'entrepreneur voulant s'implanter ou maintenir sa localisation à Bruxelles rencontre des *difficultés*, notamment :

- l'accès malaisé de nombreux terrains ou bâtiments ;
 - la politique communale favorisant principalement la résidence, les loisirs et les équipements communautaires ;
 - la rareté et la cherté des terrains disponibles, terrains faisant souvent l'objet d'une spéculation et disputés depuis quelques années par des fonctions plus «agressives» que l'industrie, par exemple : les bureaux et les grands équipements publics (hôpitaux, écoles, universités...).
- Aussi est-il logique que la politique de la S.D.R.B. soit d'abord et avant tout une politique des sols et des bâtiments.

Elle a ainsi dressé un *inventaire* précis de tous les emplacements susceptibles de pouvoir accueillir une activité industrielle. Tenu à jour, cet inventaire est communiqué aux entreprises qui en font la demande. Toutefois, la S.D.R.B. ne contrôle ni les terrains, ni les bâtiments, elle se contente d'informer les candidats investisseurs qui traitent directement avec les propriétaires.

Mais la Société a acheté et aménagé divers terrains. Ceux-ci (voir tableau 4 et figure 2) peuvent être regroupés en trois catégories : les *parcs industriels à vocation de recherche*, les *parcs industriels* et les *terrains industriels*. Les premiers sont destinés aux industries dont l'activité intègre une part importante de recherche scientifique et de valeur ajoutée ou encore à des centres de recherche. Les deuxièmes et les troisièmes accueillent des entreprises plus traditionnelles soit industrielles, soit artisanales. L'originalité de ces parcs et terrains -dans le contexte belge notamment- est leur taille souvent réduite (d'où une distinction entre parcs et terrains dans le tableau 5) ce qui facilite leur intégration dans le tissu urbain. Une autre originalité réside dans le fait que les terrains ne sont pas vendus mais offerts en bail emphytéotique. Ce système permet d'abolir le coût du facteur sol (l'entrepreneur payant annuellement 3 à 5 % du prix réel du sol) et de réduire l'handicap foncier de l'implantation urbaine par rapport à l'implantation périphérique.

De plus, la S.D.R.B. a lancé en Belgique la formule «*immeubles industriels communs*» (B.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES PARCS INDUSTRIELS
DE L'ARRONDISSEMENT DE HAL-VILVORDE

TABLEAU 3

	Année à partir de laquelle les nouvelles implantations sont régulières	Superficie totale brute (en ha)	Propriété et gestion	Statut (a)	Nombre d'entreprises	Nombre de travailleurs	Superficie occupée
ZONE 1							
DIEGEM	1965	86	privé	-	25	3 130	67
GROOT-BIJGAARDEN	1965	81	privé	-	43	3 302	43
NOSSEGEM	1975	52	privé	-	22	541	18
ST STEVENS WOLUWE	1970	30	privé	-	16	452	7
ZAVENTEM	1970	107	privé	-	54	2 172	58
Sous-total		356			160	9 597	193
ZONE 2							
GRIMBERGEN	1965	90	privé + NV Zeekanaal	B	13	1 472	51
MOLLEM	1970	70	privé	-	13	410	23
OVERIJSE	1965	29	privé	-	15	936	18
TERNAT	1970	62	privé	-	19	1 060	43
VILVORDE	1975	50	privé+ville	-	22	883	21
ZELLIK-KOBBELEM	1965	77	privé	-	27	2 677	54
Sous-total		378			109	7 438	210
ZONE 3							
HALLE	1975	40	Haviland (b)	B	10	336	36
HUIZINGEN	1975	27	Haviland (b)	-	11	516	19
KAMPENHOUT	1978	25	Haviland (b)	B	4	32	3
LIEDEKERKE	1975	33	commune	B	17	66	8
LONDERZEEL	1978	58	Haviland (b)	B	14	242	15
MERCHTEM	1979	38	privé	B	9	96	10
Sous-total		221			65	1 288	91
TOTAL		955			334	18 323	494

(a) Statut : voir note (2)

(b) Haviland = Intercommunale Maatschappij voor Ruimtelijke Ordening en Economische en Sociale Expansie voor het Arrondissement Halle-Vilvoorde.

Sources : M. STAPPAERTS, (14) et (15) - MINISTERE DES AFFAIRES ECONOMIQUES, (12), pp. 175-179.

TABLEAU 4

LOYERS D'ENTREPOTS EN REGION BRUXELLOISE (MARS 1982)
(EN FB PAR M2 ET PAR AN)

Dépôts (\pm 1 500 m ²)	19 communes 1300/1600	Zone de l'aéroport 1000/1250
Bureaux annexés	2000/2500	1500/1750
Petites unités modernes	non disponibles	2000/3000

Source : R. ELLIS, Property Report.

MERENNE-SCHOUMAKER, (11). Le premier a été inauguré à la fin de 1980 dans le parc scientifique d'Evere et vendu à 4 entreprises du secteur de l'informatique et de l'électronique. Vu le succès rencontré par cette réalisation, la construction d'un deuxième immeuble sur le même parc est actuellement à l'étude et, de plus, la S.D.R.B. procède actuellement au réaménagement d'un ancien immeuble à Forest afin de le donner en location à des P.M.E. (petites et moyennes entreprises).

Face à la demande croissante en bâtiment locatifs et face à la concurrence exercée par les immeubles de la périphérie (voir ci-dessus), la S.D.R.B. porte ainsi ses efforts sur la *rénovation de bâtiments anciens* qu'elle tente d'offrir en location à des prix intermédiaires entre ceux demandés pour les vieux bâtiments situés sur le territoire bruxellois (bâtiments souvent peu fonctionnels) et les nouveaux bâtiments périphériques. Elle envisage aussi de créer des entrepôts collectifs pour permettre aux P.M.E. un stockage moderne et informatisé et une «auberge d'accueil» pour jeunes entrepreneurs. Par ailleurs, elle a participé à la création du Centre Européen d'Importation de fruits et légumes achevé en 1981.

Souhaitant maintenir l'industrie un peu partout dans la ville (à condition que l'intégration au milieu soit possible), la S.D.R.B. aide encore les entreprises à *s'étendre sur place* chaque fois que l'expansion est réalisable. Institution publique, elle peut dans ce cas utiliser son droit d'expropriation pour cause d'utilité publique.

Tous les efforts sont donc ainsi faits pour maintenir ce qui peut être maintenu et accueillir au mieux des industries nouvelles susceptibles de contribuer au renouveau de la région. Une obligation est cependant faite à tous les candidats : compter au moins 75 emplois par ha.

Bien que encore modestes, les résultats d'une telle politique sont dès à présent très encourageants. Les secteurs les plus intéressés par ces mesures sont l'informatique, la robotique, l'électronique, la mécanique de précision, la chimie fine, l'engineering, les techniques nouvelles de l'impression, c'est-à-dire des secteurs actuellement en forte croissance, à haute valeur ajoutée, peu polluants, peu consommateurs d'espace et très sensible aux avantages offerts par le milieu urbain d'une grande ville. Toutefois, une demande existe aussi de la part de très petits entrepreneurs locaux, d'artisans : des ébénistes, des tailleurs de pierres, des sociétés de recyclage etc... Il convient dès lors de trouver et de développer - en concertation avec d'autres organismes (comme la Société du Canal qui gère les terrains en bordure du Canal) - les formules les plus adéquates pour les entrepreneurs.

CONCLUSION

La situation artificielle de la Région bruxelloise réduite légalement à 19 communes a sans conteste motivé la politique de réindustrialisation élaborée depuis peu. En effet, confrontée au déclin très manifeste de son secteur industriel, déclin fortement lié au transfert de nombreuses activités dynamiques en périphérie, la Région via sa société de développement régional - la S.D.R.B. - a élaboré une véritable stratégie en vue du maintien et de l'accueil d'activités industrielles.

Jouant sur les atouts de la Région et tentant de réduire ses faiblesses principalement la rareté et la cherté des terrains et installations - les Autorités bruxelloises ont ainsi mis en place diverses structures

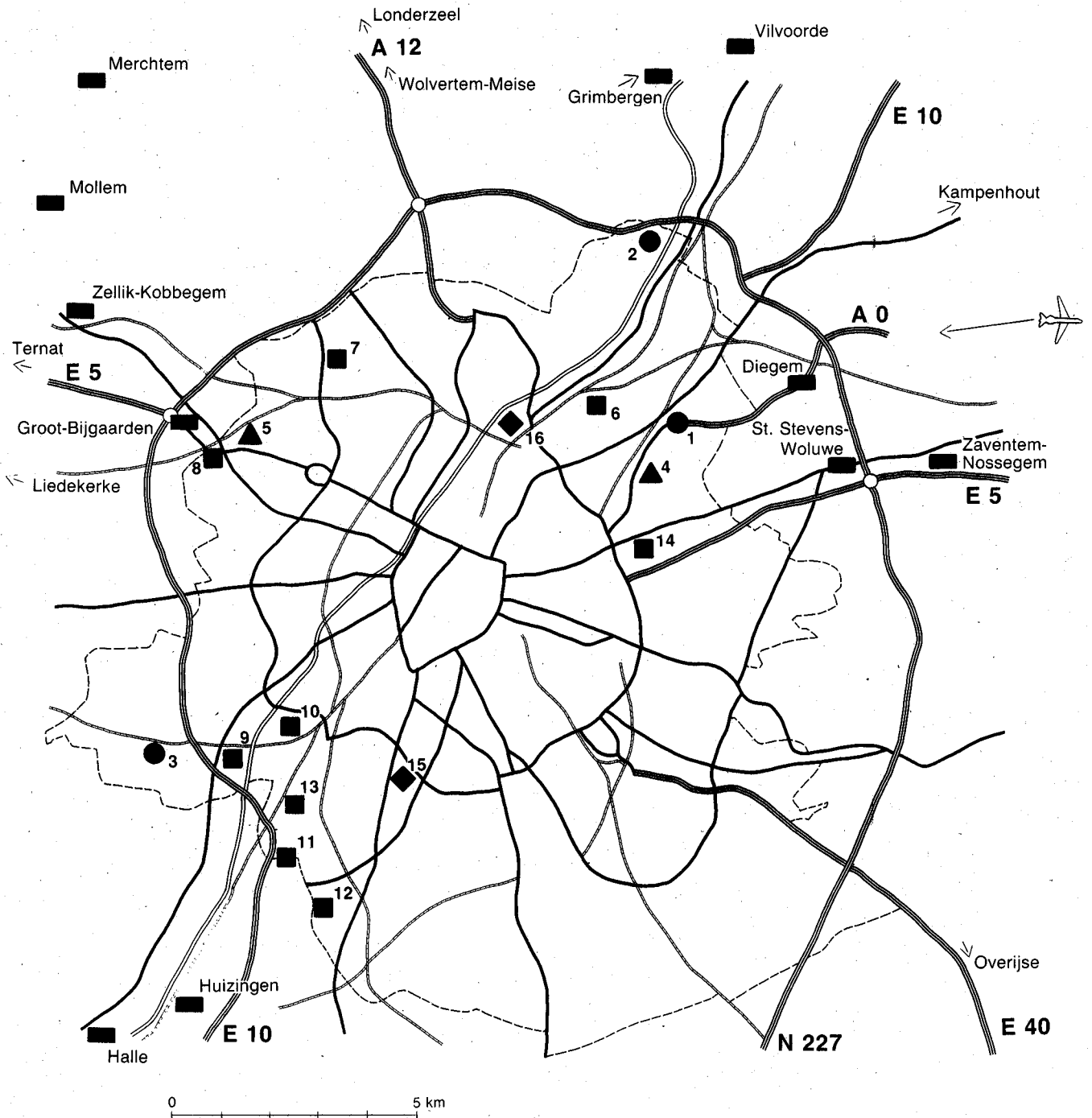
d'accueil tantôt classiques, tantôt nouvelles cherchant de la sorte à conserver à la Région une fonction industrielle forte et diversifiée et à y accueillir les secteurs les plus prometteurs de l'activité industrielle ainsi que les petits entrepreneurs qui ont toujours constitué la trame de base d'un tissu industriel de qualité.

Sans pouvoir encore se prononcer sur la réussite de cette stratégie nouvelle, l'analyse de cette dernière s'avère toutefois riche d'enseignement car la politique élaborée est très significative des changements se manifestant dans la problématique de la localisation des activités industrielles.

BIBLIOGRAPHIE

- (1) BAUWIN E. (1978) - L'industrie manufacturière bruxelloise. Ses principales caractéristiques et difficultés, dans *Revue belge de Géographie*, n° 102, 1, pp. 51-66.
- (2) BERNARD L. (1978) - Le problème de l'implantation d'entreprises industrielles en milieu urbain. Le rôle de la S.D.R.B., dans *Guide des parcs industriels de Belgique*, AGEFI, n° 8, pp. 51-55.
- (3) BONDUE J.P. (1982) - Le fait non industriel sur les zones industrielles. Une analyse dans la Métropole du Nord de la France, dans *l'Information géographique*, Vol. 46, 3, pp. 102-107.
- (4) COMHAIRE J. (1975) - L'agglomération de Bruxelles. Les grandes villes du monde, Notes et Etudes documentaires, la Documentation française n° 4156-4157.
- (5) CRABBE J. (1982) - L'industrie à Bruxelles, Conférence donnée au Séminaire «Politique et Gestion urbaines» organisé par l'Institut des Affaires Publiques de Charleroi le 26 avril 82 à Louvain-la-Neuve, inédit.
- (6) GOUROU P. (1969) - L'agglomération bruxelloise. Eléments d'une géographie urbaine, dans *Revue belge de Géographie*, n° 93, pp. 371-450.
- (7) JOURET B. (1972) - Définition spatiale du phénomène urbain bruxellois, L'agglomération bruxelloise : Approche géographique et sociologique, t. II, Ed. de l'Université de Bruxelles, Bruxelles.
- (8) MERENNE-SCHOUMAKER B. (1977) - Les nouveaux sites industriels en Belgique, dans *Travaux de l'Institut de Géographie de Reims*, t. 31-32, pp. 35-56.
- (9) MERENNE-SCHOUMAKER B. (1977) - Localisations industrielles et milieu urbain, dans *Bulletin de la Société géographique de Liège*, n° 13, pp. 5-18.
- (10) MERENNE-SCHOUMAKER B. (1980) - Mutations récentes de la structure et de la localisation de l'industrie en Belgique, dans *Hommes et Terres du Nord*, n° 4, pp. 41-51.
- (11) MERENNE-SCHOUMAKER B. (1981) - Les immeubles industriels communs à étages : une solution d'intégration industrielle en milieu urbain, dans *L'usine dans la ville*, Université de Saint-Etienne, 1982, pp. 5-11.
- (12) MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES, ADMINISTRATION DE L'INDUSTRIE, EXPANSION ECONOMIQUE ET INVESTISSEMENTS ETRANGERS (1982) - Occupation des terrains à l'usage de l'industrie, de l'artisanat ou des services. situation au 1.1.1981, Bruxelles.
- (13) S.D.R.B. - (SOCIETE DE DEVELOPPEMENT REGIONAL DE BRUXELLES) - Rapports d'activité, annuel.

Figure 2. - NOUVEAUX SITES INDUSTRIELS
DE LA METROPOLE BRUXELLOISE



PARCS ET TERRAINS DE LA S.D.R.B.
(voir n^{os} tableau 4)

- parcs industriels à vocation de recherche
- ▲ parcs industriels
- terrains industriels
- ◆ autres propriétés
- parcs industriels de l'arrondissement d'Hal-Vilvoorde

- limite de l'agglomération légale
- ==== ring autoroutier et autoroutes
- routes principales
- canal
- chemin de fer

(14) STAPPAERTS M. (1978) - Les parcs industriels de Hal-Vilvorde remplissent une fonction d'accueil importante dans les relocalisations bruxelloises, dans Eco-Brabant, n° 18-19, pp. 49-64.

(15) STAPPAERTS M. (1982) - Profil des implantations récentes dans les zones industrielles de Vilvorde, dans Eco-Brabant, n° 32-33, pp. 3-18.

(16) VAES J.F. (1974) - L'agglomération bruxelloise, Document de travail interne de l'agglomération de Bruxelles, 35 p., inédit.

(17) VAN DER HAEGEN H. et PATTYN M. (1979) - Les régions urbaines belges, dans Bulletin de Statistique, Institut National de Statistique, n° 3, pp. 235-249.

(18) VINIKAS B. et DE GREEF C. (1981) - La métropole bruxelloise : quelques aspects de son évolution au cours des années 70, dans Eco-Brabant, n° 30, pp. 17-29.

NOTES

(1) Depuis, 1980, la situation de cette branche est toutefois beaucoup moins favorable en raison des difficultés rencontrées par le montage automobile.

Une usine a même fermé ses portes : VW à Forest. *Citroën*

(2) Le statut d'un parc détermine la part de l'Etat dans le financement de l'équipement. Depuis 1975, on distingue les zones de catégorie A (80 % au moins d'intervention de l'Etat) des zones de catégorie B (moins de 80 %), les parcs sans statut ne recevant aucune subvention.

(3) D'après L. BERNARD (2), J. CRABBE (5) et S.D.R.B. (13). Nous remercions particulièrement Monsieur J. CRABBE, Directeur d'Administration à la S.D.R.B. pour toutes les informations transmises.

RELEVÉ DES PARCS ET DES TERRAINS DE
LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DE BRUXELLES

TABLEAU 5

N° SUR LA FIGURE 2	DENOMINATION	STATUT	SUPERFICIE
1	Evere-Bruxelles	Parc industriel à vocation de recherche	25 ha
2	Neder-over-Hembeek	Parc industriel à vocation de recherche	17 ha 32
3	Anderlecht-Meylemeersch	Parc industriel à vocation de recherche	15 ha
4	Evere local	Parc industriel	7 ha
5	Ganshoren-Berchem	Parc industriel	12 ha 13
6	Evere-Carli	Terrain	1 ha 43
7	Jette	Terrain	0 ha 67
8	Berchem gare	Terrain	0 ha 18
9	Anderlecht-Gryson	Terrain	1 ha 76
10	Anderlecht-Bollinckx	Terrain	3 ha 58
11	Bempt	Terrain	5 ha 49
12	Uccle	Terrain	0 ha 88
13	Forest (rue de la Soirie)	Terrain	4 ha 02
14	Meiser	Terrain	0 ha 87
15	Forest-Marconi	Immeuble industriel	8 000 m ²
16	Centre Européen d'importation	Société coopérative	-